

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent FELTESSE, domicilié en cette qualité au siège de ladite communauté Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, dûment habilité à cet effet par délibération n°2011/---- du 25 novembre 2011.

Ci-après dénommée "la CUB"

ET

La société CEGID Public, représentée par sa Directrice Générale, Mme Hélène BARRIOS, domiciliée Bâtiment 2 Parc de Canterane 33600 PESSAC

Ci-après dénommée "CEGID Public"

I – IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Par marché n°07088U, la CUB a confié en avril 2007 à la société CEGID Public un marché de "licence et prestations de mise en oeuvre du SIRH" en vue d'acquérir un nouveau système d'information des ressources humaines. Ce marché arrive à son terme le 22 octobre 2011.

Ce marché comprend :

- la fourniture du progiciel et les développements spécifiques demandés ainsi que des prestations associées réparties en 15 modules
- des prestations d'accompagnement

Une grande majorité des modules a fait l'objet d'une admission définitive ; certains, qui ne correspondaient plus aux besoins de la CUB, ont été résiliés par délibération du conseil le 14/10/2011.

A ce jour, seuls les modules n°7 "Gestion des ordres de missions et frais de déplacements" et n°14 "Gestion des temps", consistant en trois interfaçages, présentent des lacunes dans leur développement ou des dysfonctionnements en production. Ces deux modules ne permettent pas à la CUB de prononcer leur admission définitive et globale. Toutefois, ils représentent un enjeu fort pour la CUB dans la mesure où leur bon fonctionnement conditionne à terme la mise en place d'une gestion déconcentrée des ordres de missions, des frais de déplacements et des absences.

A - Etat des lieux du module n°7 "Gestion des ordres de missions et des frais de déplacement"

Interrogée sur sa capacité de mettre à disposition de la CUB, comme cela est prévu dans le contrat, les solutions permettant une exploitation immédiate du module en full web, la société CEGID Public a exprimé son regret de ne pouvoir fournir les fonctionnalités manquantes ou défaillantes d'ici la fin du marché. La société n'a pas non plus été en mesure de communiquer un calendrier

prévisionnel précis pour le développement des solutions attendues sur ce module.

B – Etat des lieux sur le module n°14 "Gestion des temps" qui consiste en trois interfaçages avec le logiciel GESTOR Easy.

La solution prévoyait un interfaçage bi-directionnel avec l'outil de gestion des temps.

Par le procès verbal du 20/04/2009, la CUB attestait que les prestations étaient partiellement réalisées. L'interface sortante vers GESTOR Easy était déclarée opérationnelle tandis que celle entrante depuis GESTOR Easy faisait l'objet d'un ajournement au vu des anomalies constatées lors des recettes effectuées.

Au fur et à mesure des correctifs livrés par CEGID Public, ces anomalies n'ont pu que partiellement être résolues et ont occasionné l'apparition d'autres anomalies bloquantes. A ce jour, des anomalies de niveau bloquant pour une mise en production fiable perdurent et ont fait l'objet de nombreuses fiches incident. Elles entraînent la perte de fiabilité des différentes interfaces utilisées par la CUB et nécessitent des contrôles et des actions correctrices récurrentes en interne.

Les anomalies concernées sont :

DOS 329231 (bloquant)
DOS 327189 > IND 356135 (bloquant)
DOS 330897 > REQ 356208 (bloquant)
DOS 334555 (bloquant)
DOS 331097 (non bloquant)
DOS 321355 (bloquant)
DOS 331542 (bloquant)
REQ 414540 (bloquant)

A l'approche de la clôture du marché d'acquisition, CEGID Public n'est pas en mesure de remédier à ces dysfonctionnements dans le délai imparti. Pour autant, CEGID Public s'engage à solutionner les incidents relatifs aux dossiers référencés ci-dessus dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent protocole.

II – IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT

Article n°1 : Objet

Le présent protocole d'accord a pour objet :

- pour le module n°7 "Gestion des ordres de missions et frais de déplacements", de permettre à la CUB d'acquérir gratuitement et le plus rapidement possible les fonctionnalités qui ont fait l'objet de réserves dans le procès-verbal de constat d'aptitude du 15/12/2009, dès que CEGID Public aura procédé aux développements nécessaires en full web,
- d'acter le fait que la société CEGID Public apporte des solutions informatiques opérationnelles aux anomalies énoncées précédemment concernant le module n°14 "Gestion des temps" (interfaces avec GESTOR Easy) et ce dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent protocole
- de ramener le prix cumulé des deux modules à 5 476, 00€ HT, compte tenu des lacunes et dysfonctionnements constatés.

Article n°2 : Prix

Il est convenu entre les parties que les modules n°7 et n°14 sont réceptionnés en l'état et acquis par la CUB au prix de leur seule part actuellement acquittée, soit 3 376,00 € Hors Taxes (formation incluse) pour le module n°7 et 2 100,00 € Hors Taxes pour module n°14. Par rapport au marché initial, le prix de ces deux modules est abaissé de 4 224,00 € HT.

En conséquence, CEGID Public réalisera gratuitement le développement et les solutions informatiques permettant aux modules n°7 et 14 d'assurer un service régulier sur les fonctionnalités exigées dans le marché. CEGID Public ne pourra réclamer aucune facturation spécifique à ce sujet.

Article n°3 : Entrée en vigueur

Le présent protocole n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité et dès lors qu'il aura fait l'objet d'un affichage au sein de la CUB.

La CUB s'engage à accomplir sans délai les formalités de :

- transmission de la délibération accompagnée du projet de protocole au contrôle de légalité
- signature du protocole d'accord
- transmission au contrôle de légalité du protocole d'accord signé
- notification du protocole d'accord à la société CEGID Public

Article n°4 : Litige

Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent protocole d'accord.

Etabli en deux exemplaires originaux

A le

A le

Pour la société CEGID Public
La Directrice Générale
Hélène BARRIOS

Pour la CUB
Le Président
Vincent FELTESSE